

## ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 12 novembre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'école Des 2 Rivières située au 5330, 7e Rang, Saint-Lucien.**

- 1 Mot de bienvenue**
- 2 Remise de l'ordre du jour aux personnes présentes**
- 3 Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Assemblée ordinaire du 9 octobre 2018
- 4 Finances / Comptes**
  - 4.1 Présentation et adoption des comptes payés et à payer pour le mois d'octobre 2018
- 5 Dépôt du rapport de l'inspecteur**
- 6 Correspondances**
- 7 Service de l'administration**
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal du CCU
  - 7.2 Dépôt des états comparatifs
  - 7.3 Politique tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire
  - 7.4 Transferts budgétaires
  - 7.5 Mandat pour les services de vérification comptables
  - 7.6 Divulgation des intérêts pécuniaires
  - 7.7 Nomination d'un maire suppléant
  - 7.8 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sur le traitement des élus
  - 7.9 Formation Webinaire - Pouvoir général de taxation
  - 7.10 Acquisition de l'église
  - 7.11 Stationnement incitatif
- 8 Service de la sécurité publique**
  - 8.1 Contribution municipale 2019 au S.I.U.C.Q.
  - 8.2 Formation pour la réanimation cardiorespiratoire (RCR)
  - 8.3 Adoption du règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement numéro 2007-003 concernant les chiens
- 9 Service de la voirie municipale**
  - 9.1 Mandat pour la fusion de deux lots dans le Domaine du Rêve dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle pour une virée
  - 9.2 Mandat pour une étude concernant l'égouttement des chemins aux Domaines Lemire et Despins
  - 9.3 Mandat pour les plans et devis en vue des travaux sur le chemin Hemmings
- 10 Service de l'hygiène du milieu**
- 11 Service de l'urbanisme**
- 12 Service des loisirs & Culture**
  - 12.1 La Boîte à Jeux : Un projet nouveau et innovant
- 13 Varia :**
  - 13.1 Félicitations
- 14 Période de questions**
- 15 Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN, tenue le 12 novembre 2018, à 19 h 30, à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7<sup>e</sup> rang, Saint-Lucien.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Madame Louise Cusson,	conseillère	siège n° 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller	siège n° 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller	siège n° 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller	siège n° 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère	siège n° 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Diane Bourgeois, Mairesse.

Était également présent :

M. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à l'assistance et déclare la séance ouverte à 19h30.

**2. REMISE DE L'ORDRE DU JOUR AUX PERSONNES PRÉSENTES**

**3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 Il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018.**

Adoptée. #2018-11-249

**4. FINANCES / COMPTES**

**4.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2018.**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à cette séance du conseil la liste des comptes payés et à payer, savoir :

Liste des comptes de octobre 2018	404 167,02 \$
Rémunération + remises / employés	20 654,75 \$
Rémunération + remises / élus	4 008,01 \$
Frais traitement et banque	
<b>Total :</b>	<b>428 829,78 \$</b>

**Il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les comptes payés et à payer au montant de 428 829,78 \$ couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2018 soient adoptés.**

Adoptée. #2018-11-250

## 5. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL

#### 5.1.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal

## 6. CORRESPONDANCES

Association des Personnes Handicapées - Demande de don

## 7. SERVICE DE L'ADMINISTRATION

### 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

Le procès-verbal de la réunion du CCU de la municipalité de Saint-Lucien tenue le 18 octobre 2018 est déposé.

### 7.2 DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS

Les états comparatifs pour l'exercice financier courant sont déposés, selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

### 7.3 POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO POUR LE MAINTIEN D'UN MILIEU DE TRAVAIL SAIN ET SÉCURITAIRE

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour tout employeur d'adopter et rendre disponible à ses salariés une politique pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire, tel que prévoit la Loi sur les normes du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite mettre en place cette politique;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter la politique tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

Adoptée. #2018-11-251

### 7.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être faits afin de pourvoir aux paiements des sommes dues par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser les transferts budgétaires tels que proposés ci-dessous :

<b>Transferts &amp; compensations</b>	
01 21111 001	-6 298.00
01 21213 001	-244.00
01 21213 002	568.00
01 21213 003	-212.00
01 21213 004	233.00
01 21216 001	-1 172.00
01 21216 003	-149.00
01 21216 004	149.00
01 21219 000	-281.00
01 21219 003	125.00
01 23415 341	-3 072.00
01 24100 001	-1 310.00
01 24200 001	-10 026.00
01 24300 011	-4 359.00
01 26100 011	-3 383.00
01 27900 414	-1 706.00
01 38110 004	-9 085.00
<b>Administration (Gestion financière - Dépenses de fonctionnement et employés administratifs)</b>	
02 13000 347	283.00
02 13000 413	596.00
02 13000 421	-907.00
02 13000 423	-955.00
02 13011 141	-270.00
02 13011 145	270.00
<b>Sécurité publique</b>	
02 21000 441	-1 263.00
02 23000 995	11 167.00
<b>Transport (Voirie municipale - Entretien, employés &amp; circulation)</b>	
02 32000 411	3 150.00
02 32000 629	-3 400.00
02 32002 521	-1 200.00
02 32020 522	580.00
02 32020 681	790.00
02 32030 455	4.00
02 32030 525	230.00
02 33011 443	13 000.00
02 35500 521	1 003.00
<b>Aménagement, urbanisme, développement (Employés urb.)</b>	
02 41500 445	6 115.00
02 46000 410	10 908.00
<b>Loisirs &amp; culture</b>	
02 70120 421	-613.00
02 70120 519	-1 427.00
02 70121 681	500.00
02 70122 141	648.00
02 70122 145	57.00
02 70122 146	64.00
02 70122 222	42.00
02 70122 232	15.00
02 70122 242	43.00
02 70122 252	19.00
02 70122 262	7.00
02 70122 281	25.00
02 70123 281	-25.00
02 70220 681	1 500.00

02 70221 141	-648.00
02 70221 145	-57.00
02 70221 146	-64.00
02 70221 222	-42.00
02 70221 232	-15.00
02 70221 242	-43.00
02 70221 252	-19.00
02 70221 262	-7.00
02 70221 421	-1 711.00
02 70221 423	-140.00
02 92200 860	2 012.00
<b>Immobilisations</b>	
03 01001 720	13 575.00
03 01001 726	-13 575.00

Adoptée. #2018-11-252

## 7.5 MANDAT POUR LES SERVICES DE VÉRIFICATION COMPTABLES -TRAVAUX D'AUDIT ET CONFORMITÉ FISCALE

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années Deloitte offre les services professionnels de vérification comptable externe pour la Municipalité de Saint-Lucien;

**CONSIDÉRANT** leur travail professionnel et efficace;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton,** et résolu à l'unanimité des conseillers, de mandater Deloitte pour les services de vérification comptable, notamment pour les travaux d'audit et de services de conformité fiscale pour l'année 2018.

Adoptée. #2018-11-253

## 7.6 DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le secrétaire-trésorier avise que tous les membres du conseil, à l'exception de Madame Maryse Joyal, ont déposé devant le conseil, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## 7.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

**CONSIDÉRANT QU'** un maire suppléant peut être nommé afin de représenter la mairesse, lors de séances à la MRC de Drummond;

**CONSIDÉRANT QU'** une telle nomination peut permettre des représentations lors d'une impossibilité de la part de la mairesse en poste;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire permettre au maire suppléant de remplacer la mairesse, comme signataire au nom de la Municipalité de Saint-Lucien, en cas d'absence de sa part;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire permettre à un nouvel élu d'être maire suppléant à chaque quatre mois;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Madame Louise Cusson**, et résolu à l'unanimité des conseillers, de nommer Monsieur Richard Sylvain comme maire suppléant à compter de ce jour et ce jusqu'à la nomination d'un autre maire suppléant.

Adoptée. #2018-11-254

#### **7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**Monsieur Michel Côté** donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement sur le traitement des élus. Les coûts que générera ce règlement sont inclus dans celui-ci. Le projet de règlement est déposé.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 2018-101  
SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 12 novembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QUE** des modifications législatives, effectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale et celles concernant l'imposition au palier fédéral de l'allocation de dépenses prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la réglementation concernant le traitement des élus de la Municipalité de Saint-Lucien n'a pas été modifiée depuis près de dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** la rémunération des élus de la Municipalité de Saint-Lucien est inférieure à la grande majorité de celle des élus des autres municipalités de même taille au Québec;

**ATTENDU** le grand nombre d'heures que consacrent les élus de la Municipalité de Saint-Lucien à leur travail au sein de la communauté municipale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, est déposé le projet de règlement numéro 2018-101 sur le traitement des élus municipaux.

## **1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

## **2. Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

## **3. Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 16 000\$ rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, pour l'exercice financier de l'année 2018.

La rémunération annuelle du maire est fixée à 18 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **4. Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

#### **5. Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier, à 4 350 \$ pour l'exercice financier de l'année 2018.

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 4 666 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, ainsi que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

#### **6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a)** l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b)** le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c)** le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

#### **7. Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de



l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette loi.

## **8. Indexation et révision**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le Québec encouru lors de l'année devant le 31 octobre de l'année précédant l'année pendant laquelle le salaire sera applicable.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections.

## **9. Tarification de dépenses**

Lorsque qu'un membre du conseil doit prendre un repas ou recourir à un hébergement dans le cadre de toute activité pour le compte de la Municipalité, tous les frais seront payés ou remboursés sur présentation d'une pièce justificative (addition, facture, etc.). Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce paiement ou de ce remboursement.

Lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50 \$ par kilomètre effectué est accordé. Aucune résolution n'est nécessaire pour le versement de ce remboursement.

## **10. Application**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

## **11. Entrée en vigueur et publication**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2018.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

---

**Diane Bourgeois**  
Mairesse

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
Directeur général et secrétaire-très.

AVIS DE MOTION	12 NOVEMBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	12 NOVEMBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	10 DÉCEMBRE 2018
AVIS DE PROMULGATION	14 DÉCEMBRE 2018

### **7.9 FORMATION WEBINAIRE - POUVOIR GÉNÉRAL DE TAXATION, REDEVANCES RÉGLEMENTAIRES, ETC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la FMQ offre une formation webinaire sur le pouvoir général de taxation, redevances réglementaires et autres nouveautés en matière de fiscalité municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation permettra d'accroître le niveau de connaissance en matière de préparation budgétaire;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, de défrayer l'inscription à la formation webinaire sur le pouvoir général de taxation, redevances réglementaires et autres nouveautés en matière de fiscalité municipale dispensée par la FQM qui se tiendra le 13 novembre 2018 à un poste de travail au bureau municipal de Saint-Lucien au coût de 60.00\$ taxes en sus.

Adoptée. #2018-11-255

### **7.10 ACQUISITION DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2017-04-074 adoptée lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal le 3 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2016-12-248 adoptée lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal le 5 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette séance, la municipalité de Saint-Lucien acceptait l'offre de la Fabrique Saint-Luc de se porter acquéreur de l'église de Saint-Lucien ainsi que du terrain au bout du cimetière (excluant le cimetière de Saint-Lucien et son chemin d'accès) pour la somme de 1.00\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le contenu accessoire de la transaction restait à négocier entre les deux (2) parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien accepte les conditions énumérées ci-contre, à savoir :

- Tous les frais de vente (notaire et autres) seront assumés par la municipalité;
- La vente ne comprend pas les articles qui ne font pas partie du bâtiment comme les statues, l'orgue, certains éléments d'ameublement tels que spécifiés dans l'inventaire remis par la Fabrique;
- Un local fermé à clé, assez grand, pour contenir les éléments mentionnés ci-après sera fourni par la municipalité :
  - . le coffre-fort pour les registres;
  - . au moins un classeur pour conserver les autres documents de la Fabrique;
  - . un bureau de travail ( celui du jubé avec sa chaise ) plus 3 ou 4 chaises pour recevoir quelques personnes ;
  - . des tablettes pour ranger des livres liturgiques et autres articles ;
  - . la Sainte Réserve ( Tabernacle );
  - . l'armoire de métal où l'on met l'encensoir;
  - . un placard assez grand pour suspendre les vêtements liturgiques;
  - . une armoire barrée pour ranger objets de culte, linges d'autel , etc ;
  - . une salle de bain ( toilette, évier avec robinet et cabinet dessous ) permettant le nettoyage des vases sacrés ;
- L'enceinte qui tiendra lieu de « chœur » devra être aménagée de façon à la préserver de toute intrusion et assez grande pour contenir :
  - . l'autel ;
  - . l'ambon ( lieu des lectures et de l'homélie );
  - . les sièges du prêtre et des servants ;
  - . la Sainte Réserve ;
  - . la crédence ;
  - . le baptistère;
  - . le cierge pascal ;
  - . l'orgue ;
  - . un système de son adéquat et 3 prises minimum aux endroits appropriés .
- La municipalité assure la Fabrique que l'église, de même que le grand terrain au bout du cimetière, ne serviront qu'à des fins communautaires et municipales;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**Que** la résolution # 2017-04-074 soit abrogée;

**Que** la municipalité de Saint-Lucien procède à l'achat de l'église de Saint-Lucien pour 1.00 \$ et autorise la Mairesse et la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires;

**Que** la municipalité accepte à titre de compensation pour la valeur réelle de l'église, qui est beaucoup plus élevée que le 1.00\$ versé pour son acquisition, de permettre à la Fabrique Saint-Luc de réaliser des rassemblements religieux au moins une fois par mois et ce, pour les vingt (20) prochaines années dans un de ses édifices municipaux;

**Que** dans l'éventualité que la municipalité se départisse de l'église, elle offrira un autre lieu pour les rassemblements religieux.

Adoptée. #2018-11-256

## 7.11 STATIONNEMENT INCITATIF

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) et la MRC de Drummond collaborent actuellement pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Drummond, via le Fonds de la ruralité contribue à ce projet pour un montant de 12 000\$ et que le comité du transport collectif de la MRC verse une somme de 5 000 \$ via les surplus du budget au transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRECQ s'est engagé à coordonner le projet d'implantation de stationnements incitatifs et accompagner à cette fin les municipalités et autres organisations concernées dans le cadre de la démarche « Par notre propre énergie »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien désire élargir l'offre en transport sur son territoire en facilitant la pratique du covoiturage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien désire collaborer avec la MRC de Drummond et le CRECQ pour la mise en place d'un réseau de stationnements incitatifs favorisant le covoiturage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Lucien souhaite que des panneaux d'acheminement vers le stationnement incitatif soient installés et que l'installation de tels panneaux est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) sur les routes de juridiction provinciale;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** la municipalité de Saint-Lucien rende disponible et identifie à l'image du réseau un espace d'environ 3 cases de stationnement incitatif pour le covoiturage sur une propriété municipale située à l'église au 5250, 7<sup>e</sup> Rang à Saint-Lucien;

**Que** la municipalité de Saint-Lucien entretienne et déneige cet espace ;

**Que** la municipalité de Saint-Lucien sollicite la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'installation d'une signalisation d'acheminement vers le stationnement incitatif sur les voies d'accès sous la responsabilité du MTMDET.

Adoptée. #2018-11-257

## **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **8.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2019 AU S.I.U.C.Q.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue par le Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q.);

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, que soit autorisée une contribution de 1 905.20\$ pour l'année 2019 afin que la municipalité puisse avoir recours au Service d'Intervention d'Urgence Centre-du-Québec (S.I.U.C.Q) pour la protection offerte et le support aux interventions lors de situations d'urgence.

Adoptée. #2018-11-258

### **8.2 FORMATION SECOURISTE EN MILIEU DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT** le règlement sur les normes minimales de Premiers secours et de Premiers soins, qui impose aux employeurs l'obligation d'assurer la présence d'un secouriste en milieu de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de secouriste en milieu de travail de certains employés de la Municipalité est échu;

**CONSIDÉRANT QU'** afin d'offrir ce cours à Saint-Lucien un minimum de onze participants est requis;

**CONSIDÉRANT QU'** en plus des employés, des élus de la municipalité souhaitent suivre cette formation;

**CONSIDÉRANT QUE** la CNESST paie ou rembourse les frais d'inscription d'un employé de la Municipalité de Saint-Lucien;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Louise Cusson, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser l'inscription de douze personnes maximum au coût de 125.32 \$ par personne taxes incluses, pour la formation de secouriste en milieu de travail auprès de Formation Prévention Secours Inc., ainsi que d'assumer les coûts pour les repas durant cette formation.

Adoptée. #2018-11-259

### **8.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-100 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-003 CONCERNANT LES CHIENS**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-100  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-003 CONCERNANT  
LES CHIENS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 12 novembre 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

Madame Louise Cusson,	conseillère siège no 1
Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, Mairesse.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'interdire la présence des chiens dans les parcs destinés aux enfants, pour des raisons de sécurité et de salubrité;

**ATTENDU QU'**afin de présenter au tribunal des dispositions complètes, claires et rigoureuses pour les infractions au règlement concernant les chiens, il est pertinent d'identifier les personnes désignées à donner les constats d'infractions;

**ATTENDU QU'**avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté,** et résolu à l'unanimité des conseillers, que le présent règlement soit adopté :

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « ***Règlement numéro 2018-100 modifiant le règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*** »

### **ARTICLE 2**

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

### **ARTICLE 3**

Par le présent règlement, est ajouté à l'article 9 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Les chiens sont interdits en tout temps dans les endroits publics suivants :

VOIR L'ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal.»

### **ARTICLE 4**

Par le présent règlement est ajouté à l'article 13 du règlement numéro 2007-003 concernant les chiens, le paragraphe suivant :

«Voici la liste non limitative des personnes désignées à donner les constats d'infraction dans le cadre du présent règlement :

VOIR L'ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À DONNER LES CONSTATS D'INFRACTION

Cette annexe peut être mise à jour par une simple résolution du conseil municipal.»

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Diane Bourgeois**  
Mairesse

---

**Alain St-Vincent-Rioux**  
Directeur général et secr.-très.

AVIS DE MOTION	9 OCTOBRE 2018
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	9 OCTOBRE 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 NOVEMBRE 2018
ENTRÉE EN VIGUEUR	16 NOVEMBRE 2018

## ANNEXE 1 - LISTE DES ENDROITS PUBLICS

### *Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- PARC LEMIRE
- AIRE DE JEUX FERMÉE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE  
(5350 Rang 7, Saint-Lucien)

## ANNEXE 2 - LISTE NON LIMITATIVE DES PERSONNES DÉSIGNÉES À DONNER LES CONSTATS D'INFRACTION

### *Règlement numéro 2007-003 concernant les chiens*

- Alain Turcotte, Municipalité de Saint-Lucien
- Kathy Jacques, SPAD
- Sébastien Quirion, SPAD
- Frédéric Thomas, SPAD

Adoptée. #2018-11-260

## 9. SERVICE DE LA VOIRIE MUNICIPALE

### 9.1 MANDAT POUR LA FUSION DE DEUX LOTS DANS LE DOMAINE DU RÊVE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR UNE VIRÉE

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire fusionner deux lots dans le domaine du Rêve dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle pour une virée;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour faire fusionner deux lots dans le domaine du Rêve dans le cadre de l'acquisition d'une parcelle pour une virée à Martin Paradis, Arpenteurs-géomètres inc. qui a déjà œuvré dans ce domaine récemment pour la municipalité.

Adoptée. #2018-11-261



## **9.2 MANDAT POUR UNE ÉTUDE CONCERNANT L'ÉGOUTTEMENT DES CHEMINS AUX DOMAINES LEMIRE ET DESPINS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite améliorer l'égouttement des chemins aux domaines Lemire et Despins;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité doit faire élaborer des études par un ingénieur;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Monsieur Richard Sylvain**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour les études concernant l'égouttement des chemins aux domaines Lemire et Despins, à WSP un montant de 9 120.00\$ plus taxes.

Adoptée. #2018-11-262

## **9.3 MANDAT POUR LES PLANS ET DEVIS EN VUE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN HEMMINGS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite faire des demandes de soumissions afin de faire effectuer du pavage sur le chemin Hemmings;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité doit faire élaborer les plans et devis pour ce chemin;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Madame Julie Lévesque**, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le mandat pour l'élaboration des plans et devis pour le chemin Hemmings, à EXP pour un montant de 17 630.00\$ plus taxes.

Adoptée. #2018-11-263

## **10. SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

## **11. SERVICE DE L'URBANISME**

## **12. SERVICE DES LOISIRS & CULTURE**

### **12.1 LA BOÎTE À JEUX : UN PROJET NOUVEAU ET INNOVANT**

**CONSIDÉRANT QUE** La MRC de Drummond offre gratuitement à chacune des municipalités de son territoire des boîtes à jeux dans laquelle se trouve du matériel pour faire jouer, courir, sauter tout en favorisant le jeu libre chez les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** ces boîtes contiennent des accessoires de jeu pour inciter les jeunes à se dépenser

physiquement: ballons, balles, raquettes, frisbees, cordes à sauter, mitaines de baseball, etc.;

**CONSIDÉRANT QU'** il s'agit d'un projet jugé intéressant par les professionnels en loisir du territoire, qui bénéficiera d'un financement provenant du CIUSS dans le cadre du levier financier pour l'amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de vie des enfants et des jeunes;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Julie Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'accepter de prendre en charge cette boîte à jeux offerte gratuitement en s'engageant à s'occuper de la gestion et de l'entretien de cette boîte.

Adoptée. #2018-11-264

### 13. VARIA :

#### 13.1 FÉLICITATIONS À MADAME MARYSE JOYAL CONSEILLÈRE MUNICIPALE

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles des diverses activités organisées ces 10 dernières années dans la municipalité, ont bénéficié d'une soirée afin de les remercier pour leur dévouement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité, qui se composait d'un souper et d'une soirée dansante, a été couronnée d'un franc succès;

**CONSIDÉRANT QUE** les festivités en cette occasion ont été réalisées grâce au talent et à la disponibilité de Madame Maryse Joyal;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Diane Bourgeois, et résolu à l'unanimité des conseillers, de féliciter et remercier chaleureusement le dévouement de Madame Maryse Joyal pour ces efforts lors de cette soirée si bien réussie.

Adoptée. #2018-11-265

#### 13.2 FÉLICITATIONS AU CERCLE DES FERMIÈRES

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la journée du 31 octobre dernier, une activité spéciale avait été organisée pour célébrer la fête de l'Halloween à l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Cercle des Fermières de Saint-Lucien ont participé activement à la

réalisation de costumes pour les élèves et à l'animation de cette journée;

**CONSIDÉRANT QUE** les enfants étaient tous très enthousiastes et ravis par cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame Diane Bourgeois, et résolu à l'unanimité des conseillers, de féliciter les membres du Cercle des Fermières pour leur initiative, et les remercier pour leur temps et leur énergie investit dans cette journée dont les enfants se souviendront longtemps.

Adoptée. #2018-11-266

### 13.3 FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-ANDRÉE HUOT

**CONSIDÉRANT QUE** pour la période entourant la fête de l'Halloween, un parcours extérieur a été réalisé au 5385 Chemin Hemmings comprenant plusieurs décorations et effets spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** près de 200 enfants ont visité le site accompagnés de leurs parents et ont été éblouis et effrayés par tant d'animation;

**CONSIDÉRANT QUE** tous ces préparatifs ont été réalisés par et sous la supervision d'une citoyenne de la municipalité, Madame Marie-Andrée Huot;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur Raymond Breton, et résolu à l'unanimité des conseillers, de féliciter et remercier Madame Marie-Andrée Huot, pour la promotion de cette activité et pour sa contribution et ses efforts déployés lors de cette période de l'Halloween.

Adoptée. #2018-11-267

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS (20h00 à 20h07)

### 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Richard Sylvain, et résolu à l'unanimité des conseillers, de lever l'assemblée.

Adoptée. #2018-11-268

---

Diane Bourgeois,  
Mairesse

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et secrétaire-très.